

Stationnement commercial dans plusieurs zones du centre-ville (PPU pour la colline Parlementaire et district du Cap-aux-Diamants)

Les règlements R.V.Q 3164, R.V.Q. 3165, R.C.A.1V.Q. 479 et R.C.A.1V.Q. 480 modifient le règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme.

Activité de participation publique



Demande d'opinion au conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste

Date et heure

Le lundi 29 mai 2023, à 19 h

Lieu

Centre Frédéric-Back, 870 avenue de Salaberry, salle 322 (assemblée hybride)

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou et du conseil municipal

Participation

Administrateurs du conseil de quartier

- François Blay Martel
- Anthony Cadoret
- Willem Fortin
- Isabelle Goarin
- Alexandra-Maude Grenier, présidente
- Claudia Nguyen, secrétaire
- William Philippon, trésorier

Conseillère municipale

- Mélissa Coulombe-Leduc, conseillère municipale du district électoral du Cap-aux-Diamants

Personne-ressource

- Marie-Pierre Larose, conseillère en urbanisme, Gestion du territoire

Animation de la consultation

- Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Nombre de participants

- 12 participants, dont 7 administrateurs du conseil de quartier et 5 citoyens

Recommandation du conseil de quartier

À la majorité, le conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste recommande au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou et au conseil municipal d'approuver les modifications proposées pour le territoire du quartier Saint-Jean-Baptiste.

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	6	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement et au conseil municipal d'approuver les modifications au règlement d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement et au conseil municipal de ne pas approuver les modifications au règlement d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement et au conseil municipal d'approuver les modifications au règlement d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	1	
TOTAL	7	

Questions et commentaires du public

- Citoyen/citoyenne 1 :** Est-ce que les modifications sont à la demande des commerçants?

Réponse de la Ville : Non, c'est une initiative de la Ville pour donner suite aux visions adoptées ces dernières années. Elles priorisent la construction d'immeubles sur des lots du centre-ville plutôt que sur des stationnements.
- Citoyen/citoyenne 2 :** Quels seront les impacts de ces modifications sur les résidants? Est-ce que les résidants pourront encore se stationner à l'intérieur lors des tempêtes?

Réponse de la Ville : La modification est vraiment pour le stationnement commercial hors rue et payant. Un immeuble doit encore avoir un minimum de cases de stationnement en fonction du nombre de logements. Ces cases n'ont pas à être souterraines. Les stationnements commerciaux existants poursuivent leurs opérations qu'ils soient souterrains ou en droit acquis. Donc, ces stationnements

sont encore accessibles les soirs lors des tempêtes. Le changement est avant tout pour les futurs immeubles du district. Le règlement permet aussi une mise en commun des cases de stationnement d'immeubles commerciaux [Article 197 du R.V.Q 1400].

- **Citoyen/citoyenne 2 :** Il y a quelques années, les artères commerciales de Montcalm faisaient la proposition des stationnements du quartier Saint-Jean-Baptiste. Les commerces de Saint-Jean-Baptiste n'ont pas autant insisté sur le stationnement.
Réponse de la Ville : Les SDC font ce type de promotion. Certaines SDC ont des cartes avec les stationnements disponibles. [Le site Internet de la Ville le fait aussi.](#)

Questions et commentaires des administrateurs

- **Administrateur/administratrice 1 :** Pour résumer, les stationnements existants restent en opération en droits acquis malgré les modifications, mais les stationnements futurs devront être en souterrain. Est-ce que l'îlot Saint-Vincent-de-Paul et l'îlot Lépine vont permettre du stationnement? Qu'en est-il pour l'ancienne église Saint-Cœur-de-Marie?
Réponse de la Ville : Oui, les zones bleues identifiées sur la carte permettent le stationnement commercial souterrain. Les îlots Saint-Vincent-de-Paul et Lépine sont dans le territoire du PPU. Dorénavant, seul le stationnement commercial est possible en souterrain et en usage associé [nombre de cases limité à ceux prescrits par les usages principaux]. Le site de l'église Saint-Cœur-de-Marie est dans le PPU et le quartier Vieux-Québec.
- **Administrateur/administratrice 2 :** La règle est donc pour les futurs immeubles. Autrement dit, on prévoit donc encore construire des stationnements intérieurs au centre-ville. Est-ce qu'on pourrait envisager construire des immeubles sans aucun stationnement?
Réponse de la Ville : La Ville de Québec a encore des normes de stationnement minimal et maximal avec une grille de calcul. Par exemple, il faut prévoir 0,5 case de stationnement par logement. Si on ne peut/veut pas offrir de stationnement, il est possible de demander une exemption à l'Arrondissement. Cependant, le résident d'un logement dans un immeuble sans stationnement pourrait louer une case souterraine d'un immeuble commercial voisin.
En raison du télétravail, les immeubles à bureaux du centre-ville ont plus de cases disponibles. Même en 2018, les pointes d'occupation des stationnements souterrains étaient de 80 %.
- **Administrateur/administratrice 3 :** La Tour Saint-Jean loue un stationnement de surface. À la suite de l'achat du terrain, est-ce que la Tour Saint-Jean pourrait en faire un stationnement étagé?
Réponse de la Ville : Non, il faudrait que ce soit souterrain. Le stationnement de surface ne donne pas la permission de faire un stationnement étagé. Le droit acquis est pour le stationnement de surface, tant qu'il reste en opération.

- **Administrateur/administratrice 2** : Beaucoup de résidents du quartier n'ont pas de voiture et n'utiliseront pas ces stationnements. Il est mentionné qu'on préfère avoir moins de voitures en Haute-Ville. Le partage de cases donne l'impression d'aider plus les gens de l'extérieur du quartier et d'encourager l'utilisation de la voiture.
- **Administrateur/administratrice 4** : Les changements sont avant tout pour le futur afin d'éviter des stationnements de surface ou étagés. S'il y a des stationnements, ce sera sous un immeuble apportant quelque chose au quartier. Éventuellement, il serait intéressant de ne plus obliger l'implantation de ces cases de stationnement, mais ce n'est pas le sujet du jour.
Réponse de la Ville : C'est bien résumé.
- **Administrateur/administratrice 5** : Il s'agit d'une bonne idée de faciliter le partage de cases de stationnements d'immeubles commerciaux aux résidents du quartier. Ceci pourrait permettre de réduire la pression pour le stationnement dans la rue et permettre plus de verdissement. Il faut aussi que les gens prennent conscience du coût d'un stationnement. Le stationnement sur rue n'est pas « gratuit » et la vignette ne représente pas le coût réel.

Nombre d'interventions

9 interventions

Réalisation du rapport

Date

Le 1^{er} juin 2023

Rédigé par

Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Approuvé par

Alexandra-Maude Grenier, présidente du conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste